

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 17 Décembre 2014

INVESTISSEMENTS

9 - DEPOT BUS SITE TISSEO DE COLOMIERS

9.16 - Avenant n° 1 au marché Y 2012 10503 M conclu avec le groupement SADRIN RAPIN - PETRO-TEC - Station-service : Approbation de l'avenant.

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET (pouvoir à M. Carneiro à compter du point 13), DEL BORRELLO, KELLER, LATTES, LAGLEIZE (pouvoir à Mme Marti à compter du point 11), MME MARTI, MM. TRAUTMANN, MME. TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. GRASS, MOUDENC, & RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM .BACOU & LERY (pouvoir à M. Bacou à compter du point 4.1).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération D.2010.12.16.11.4 du 16 décembre 2010, a approuvé le pré-programme « Caractéristiques Générales » du site TISSEO de Colomiers, appelé également « 3ème Dépôt ».
- Par délibération D.2011.03.28.11.1 du 28 mars 2011, a approuvé l'organisation des consultations des marchés nécessaires au bon déroulement des études et des travaux préparatoires nécessaires à la réalisation du site TISSEO de Colomiers.
- Par délibération D.2011.07.11.7.1 du 11 juillet 2011, a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation du futur site TISSEO de Colomiers au Groupement DENU & PARADON / BRANGER & ROMEU / SNC LAVALIN.
- Par délibération D.2013.02.21.16.16 du 21 février 2013, a autorisé la signature du marché Y 2012 10503 M avec le groupement SADRIN RAPIN - PETRO-TEC - Station-service pour un montant s'élevant à 537 831,31 € HT.
- Par délibération D.2014.07.09.6.7 du 9 juillet 2014, a approuvé l'avenant n° 7 au marché n° M 2009-011 relatif au mandat pour la réalisation des travaux du réseau tramway de l'agglomération toulousaine intégrant la modification du programme, la prolongation de la durée de l'opération, l'ajustement à la hausse de l'enveloppe financière de l'opération à hauteur de à 31,3 M€ HT (valeur décembre 2010).

1° - Objet de l'avenant

Ce marché, d'un montant total de 537 831,31 € HT, concernant les travaux de stockage et de distribution du carburant pour le parc d'autobus a été notifié le 07 mai 2013, pour une durée de 23 mois.

La société SADRIN RAPIN est le mandataire solidaire du groupement conjoint avec une part du marché de 312 311,31 € HT, la part de PETRO-TEC s'élevant à 225 520,00 € HT.

En date du 30 juin 2014, le jugement prononçant la liquidation judiciaire de la société PETRO-TEC est porté à la connaissance du public par l'annonce n° 1750 publiée au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC).

Le 26 septembre 2014, le liquidateur judiciaire de la société PETRO TEC, a confirmé par courrier à la SMAT, sa décision de ne pas poursuivre l'exécution du contrat susvisé pour ce qui concerne la société PETRO TEC.

Le présent avenant n° 1 a donc pour objet :

- de modifier la composition du groupement titulaire du marché suite à la défaillance du cotraitant PETRO-TEC : la société SADRIN RAPIN devient l'unique titulaire du marché,

- de transférer la part restante du marché de la société PETRO-TEC à la société SADRIN RAPIN, qui se substitue à l'entreprise PETRO TEC dans tous ses droits et obligations contractuels.

Le montant des travaux effectivement réalisés, à fin septembre 2014, par l'entreprise PETRO-TEC, a été alors certifié et arrêté par la maîtrise d'œuvre à 184 404,50 € HT.

Ainsi, la reprise de la part de contrat restante de la société PETRO-TEC, qui s'élève à 41 115,50 € HT, par le cotraitant mandataire du groupement, SADRIN RAPIN, nécessite un avenant de transfert de cette somme sur la part qui lui est attribué.

Le présent avenant n'augmente pas le montant total du marché mais il modifie l'article 3.1 de l'acte d'engagement afin de porter la part de SADRIN RAPIN à 353 426,81 € HT et entériner la part de travaux réalisée sous la responsabilité de la société PETRO-TEC à hauteur de 184 404,50 € HT.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 1 au marché N° Y 2012 10503 M et d'en autoriser la signature.

* *
*

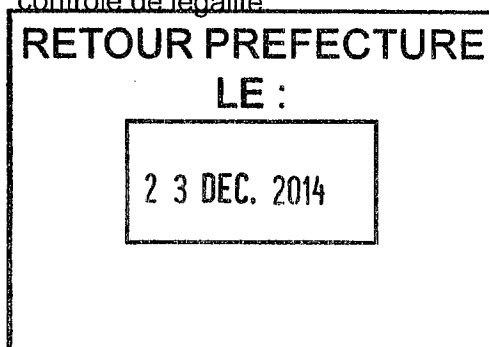
Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n° 1 au marché n° Y 2012 10503 M avec l'entreprise SADRIN RAPIN.

ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,

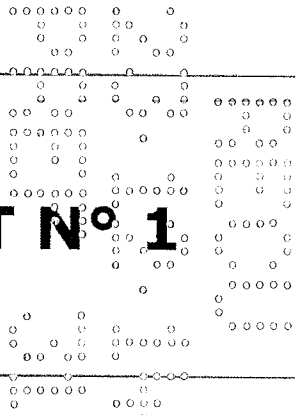
A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Michel LATTES'.

Jean-Michel LATTES



CONSTRUCTION DU 3^{ème} DEPOT-BUS DE TISSEO A COLOMIERS

LOT 16D – STATION SERVICE



AVENANT N° 1

Y 2012 10503 M

DECEMBRE 2014

Titulaire : SADRIN RAPIN



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
1, place Esquirol - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05 61 14 48 50 - Fax : 05 61 14 48 51
Site : www.tisseo.fr



PREAMBULE

Dans le cadre de la réalisation du 3ème dépôt-bus de Tisséo à Colomiers, le marché Y 2012 10503 M pour le lot 16d - Station-Service, a été conclu avec le groupement conjoint SADRIN RAPIN / PETRO-TEC, pour un montant de 537 831,31 € HT.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n° 1 a pour objet :

- de modifier la composition du groupement titulaire du marché suite à la défaillance du cotraitant PETRO-TEC : la société SADRIN RAPIN devient l'unique titulaire du marché,
- de transférer la part restante du marché de la société PETRO-TEC à la société SADRIN RAPIN, qui se substitue à l'entreprise PETRO TEC dans tous ses droits et obligations contractuels.

Cet avenant est sans incidence financière.

ARTICLE 2 MODIFICATIONS APPORTÉES A L'ARTICLE 3 « CO TRAITANCE » DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

La part attribuée à chaque cotraitant est fixée comme suit en fonction des travaux et prestations définis au CCAP :

TRAVAUX ET PRESTATIONS	TOTAL GLOBAL € HT	REPARTITION PAR COTRAITANTS	
		PART DE SADRIN RAPIN	PART DE PETRO-TEC
Génie Civil – Gros Œuvre	353 426,81 €	353 426,81 €	0 €
Installation pétrolière	184 404,50 €	0 €	184 404,50 €
TOTAL € HT	537 831,31 €	353 426,81 €	184 404,50 €

La domiciliation des paiements du marché est inchangée.

ARTICLE 3 – AUTRES CLAUSES DU MARCHE

Toutes les clauses du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire renonce à toute réclamation fondée sur l'objet du présent avenant, ou ayant une cause antérieure à la date de signature du présent avenant.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à la date de l'avis de réception postal de sa notification.

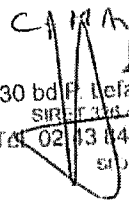
Fait en un seul original,
A Toulouse

Mentions manuscrites « lu et approuvé »

Le titulaire 24.11.2014

"lu et approuvé"

SADRIN RAPIN

 Sadrin
Rapin
30 bd P. Lafiteaux - 72100 LE MANS
SIRET 315 432 871 0012 - N°GE 4120 B
tel 02 43 84 40 60 - Fax 02 43 72 31 5
sadri@sadrin-rapin.fr

L'Entité Adjudicatrice
Au nom et pour le compte du SMTC

Xavier BONNEAU
Directeur de la SMAT

